

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR CE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE
09/12/2024



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux d'assainissement rue des Cigognes
Entre le 02/12/2024 et le 13/12/2024**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande de la société Speyser

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors d'un branchement assainissement et AEP pour le compte du SDEA.

ARRETE

- Article 1^{er}** Entre le 2 décembre 2024 et le 13 décembre 2024 inclus, pour une durée de 3 jours, l'entreprise Speyser est autorisée à effectuer des travaux d'assainissement rue des Cigognes.
- Article 2** Le stationnement des véhicules aux abords du chantier est interdit qualifié gênant.
- Article 3** La rue des Cigognes sera barrée par panneaux au niveau du N°1 et du N°3 entre le 2 décembre 2024 et le 13 décembre 2024.
- Article 4** La circulation sera déviée vers l'autre côté de la rue des Cigognes au N° 16 avec un panneau de déviation.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Speyser. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Mickael Muller, Ets SPEYSER

Holtzheim le 2 décembre 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

